



COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 AVRIL 2025

Date de la convocation : 26/03/2025	Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19	Nombre de conseillers présents : 13

PRESENTS :

LORENTZ Maurice, CARDET Valérie, RECH Serge, PIVETTA Giani, BOURNIZEL Valérie, AMORIM Marlène, FAPPANI Roger, HEINZ Fabien, KOSER Fabien, LOPPARELLI Corinne, NOGARE Eric, SCUDERI Cristina, THIL Cathy,.

ABSENTS EXCUSES : BERNARD Karine, DESMARIS Gilles, SCHREYER Claire, THILE Gilbert.

ABSENTS NON EXCUSES : LOGEARD Flavien, ZUMBO Noémie.

PROCURATIONS :

BERNARD Karine à CARDET Valérie
DESMARIS Gilles à LORENTZ Maurice
THILE Gilbert à RECH Serge

M. KOSER Fabien a quitté la séance à 20h54 et a donné procuration à M. FAPPANI Roger.

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'avril, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire en mairie dans la salle des séances, sous la Présidence de M. Maurice LORENTZ, Maire.

Le quorum étant atteint, Mme Stéphanie BARB, a été désignée secrétaire de séance, suivant les articles L2541-6 et L2541-7 du CGCT.

011-2025. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 24 février 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 24 février 2025.

012-2025. OBJET : Budget Eau - Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le compte financier unique (CFU) 2024 pour le budget EAU ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique, et des taux de contributions et produits afférents ;

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 9 avril 2025

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge des Finances présente le compte financier unique 2024 du budget EAU, qui peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2024	180 762,64 €
Recettes – Exercice 2024	206 022,85 €
Excédent Exercice 2024	25 260,21 €
Résultat cumulé fonctionnement années précédentes	223 879,93 €
Part affectée à l'investissement en 2024	0,00 €
Résultat cumulé Fonctionnement 2024	249 140,14 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses - Exercice 2024	77 391,84 €
Recettes – Exercice 2024	41 805,76 €
Déficit – Exercice 2024	- 35 586,08 €
Résultat cumulé investissement années précédentes	133 338,37 €
Résultat cumulé Investissement 2024	97 752,29 €
Résultat de clôture 2024	346 892,43 €

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte financier unique 2024 du budget EAU.

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

013-2025. OBJET : Budget Commune - Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2024 pour le budget Commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique, et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge des Finances présente le compte financier unique 2024 du budget Commune, qui peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2024	1 797 650,87 €
Recettes – Exercice 2024	2 146 317,86 €
Excédent Exercice 2024	348 666,99 €
Excédent cumulé fonctionnement exercices précédents	1 105 778,34 €
Part affectée à l'investissement exercice 2024	0 €

Résultat cumulé fonctionnement 2024	1 454 445,33 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses - Exercice 2024	578 534,19 €
Recettes – Exercice 2024	331 411,63 €
Déficit – Exercice 2024	-247 122,56 €
Résultat cumulé investissement exercices précédents	227 121,86 €
Résultat cumulé investissement 2024	-20 000,70 €
Résultat de clôture 2024	1 434 444,63 €

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte financier unique 2024 du budget Commune.

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

014-2025. OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget Eau

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, Statuant sur l'affectation du résultat de d'exploitation de l'année 2024, Constatant que le compte financier unique présente un excédent d'exploitation cumulé de 249 140,14 €, Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat 2024	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2024	249 140,14 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2024	97 752,29 €
Restes à réaliser Dépenses Investissement	138 282,33 €
Montant à mettre au compte 1068 nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement	40 530,04 €
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	208 610,10 €
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	97 752,29 €

015-2025. OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget Commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2024, Constatant que le compte financier unique pour 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1 454 445,33€ Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat 2024	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2024	1 454 445,33 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2024	-20 000,70 €
Restes à réaliser Dépenses Investissement	92 446,00 €
Montant à mettre au compte 1068 nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement	112 446,70 €
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 341 998,63 €
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-20 000,70 €

016-2025. OBJET : Fixation du taux des impôts locaux pour 2025

L'Adjoint chargé des Finances présente l'état 1259 fourni par la Direction Départementale des Finances Publiques, comportant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2025, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de maintenir le montant des taux des impôts locaux comme en 2024.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le taux des impôts locaux pour l'année 2025 comme suit :

	<u>Année 2024</u>	<u>Année 2025</u>
-Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,60%	29,60%
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties	63,38%	63,38%
-Taxe d'habitation	12,30%	12,30%

017-2025. OBJET : Budget primitif Eau 2025

L'Adjoint chargé des Finances expose au Conseil Municipal le budget primitif Eau 2025 :

Section d'exploitation

Dépenses 410 730,10€

Recettes 410 730,10€

Section d'investissement

Dépenses 267 627,64€

Recettes 267 627,64€

La lecture du budget primitif de 2025 - Eau, n'appelle aucune observation des membres du Conseil Municipal, ni en recettes ni en dépenses, tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

Il a été approuvé, à l'unanimité,

Le budget a été signé par tous les membres présents.

018-2025. OBJET : Budget primitif Commune 2025

L'Adjoint chargé des Finances présente au Conseil Municipal le budget primitif Commune 2025 :

Section de fonctionnement

Dépenses 2 975 019,63€

Recettes 2 975 019,63€

Section d'investissement

Dépenses 1 093 562,17€

Recettes 1 093 562,17€

M. KOSER demande si de la vidéoprotection est prévue dans le budget 2025.

M. RECH répond que ce n'est pas le cas, mais que rien n'est figé. Il indique que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs est en train de faire des études pour de la vidéoprotection sur les zones artisanales, et qu'il serait intéressant pour la Commune d'attendre le début de ces études pour la mise en œuvre de sa propre vidéoprotection. Cela permettrait d'optimiser le coût des travaux.

La lecture du budget primitif de 2025 de la Commune, n'appelle aucune observation des membres du Conseil Municipal, ni en recettes ni en dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il a été approuvé, à l'unanimité,

Le budget a été signé par tous les membres présents.

019-2025. OBJET : Budget Commune 2025 – Fongibilité des crédits

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°52-2023 du 26 juin 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'Adjoint chargé des Finances expose aux conseillers que depuis le 1^{er} janvier 2024 le budget est soumis à la nomenclature comptable M57. Celle-ci ne prévoit plus l'existence d'un chapitre « dépenses imprévues » comme la précédente nomenclature M14. Par contre, elle prévoit que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, fonctionnement et investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à procéder à compter de l'exercice 2025 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, fonctionnement et investissement.

020-2025. OBJET : Subvention au CCAS

Monsieur KOSER quitte la séance à 20h54.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de verser une subvention au CCAS, d'un montant de 7 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer une subvention de 7 000 € au CCAS.

La dépense sera imputée à l'article 657363 du budget de la Commune.

021-2025. OBJET : Subventions aux associations communales

Madame l'Adjointe en charges des Associations fait part des demandes de subventions présentées par les associations de la Commune.

La C.C.C.E. verse également une subvention pour certaines associations. Ces subventions sont versées à la Commune qui les reverse aux associations.

Mme Cardet dit qu'elle votera contre la subvention pour le SDL, suite aux évènements du week-end dernier au gymnase. Des dégradations du même type avaient été constatées par le passé à cause d'une porte de secours de la grande salle restée ouverte après l'utilisation des lieux par le SLD. Les associations avaient été sensibilisées sur le sujet par la Commune, mais certains utilisateurs du gymnase, dont les membres du SLD, ne sont pas vigilants lors de son occupation.

Les subventions sont votées les unes après les autres, les conseillers municipaux concernés ne participant pas au vote pour la subvention à l'association dont ils sont membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour l'ensemble des subventions, sauf pour la subvention à Sports Loisirs Détente avec 2 voix contre Mmes Cardet et Bernard et 14 voix pour,

Décide d'allouer les subventions suivantes aux associations de la Commune :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
Amicale des Sapeurs-Pompiers	991,50
Donneurs de Sang	500,00
Sports Loisirs Détente	229,00
Union Sportive de Tir (USTV)	2 944,50
Arabesque	1 000,00
Les Amis du Jardin	352,00

Club de l'Amitié	218,00
Les Yema	218,00
Vétérans Club	218,00
Aïkido	550,50
OHV	6854,00

La dépense sera imputée à l'article 65748.

022-2025. OBJET : Subventions à diverses associations hors Commune

Madame l'Adjointe en charge des Associations fait part des demandes de subventions présentées par les associations hors Commune et des montants qu'il est proposé de leur attribuer :

- AFEP (écrivain public) : 600 €
- La Pédiatrie Enchantée : 100 €
- Le Souvenir Français de Cattenom : 50 €
- AFSEP : 50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'allouer les subventions aux associations hors Commune telles que mentionnées ci-dessus.
La dépense sera imputée à l'article 65748 du budget de la Commune.

023-2025. OBJET : Participation financière au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes – Signature de la convention

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande du Conseil Départemental de la Moselle pour la contribution 2025 au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes. Il s'agit d'un dispositif départemental visant à soutenir financièrement les jeunes de 18 à 25 ans engagés dans la construction de leur parcours professionnel, afin de créer des conditions favorables pour la concrétisation de leurs projets de formation et d'accès à l'emploi. Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention annuelle 2025 de participation financière au FDAJ et de verser une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire :
– à signer la convention entre le Conseil Départemental, représenté par son président, assurant la présidence du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté, et la Commune.
– à verser une subvention de 300 € au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes.
La dépense sera imputée à l'article 65748 du budget de la Commune.

024-2025. OBJET : Modification des Statuts de la CCCE – Prise de compétence « Santé locale », compléments à la compétence « Action sociale » et actualisations légales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-37, L. 5211-17 et L. 5211-20,
Vu l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-029 en date du 23 octobre 2023,
Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la dernière modification des statuts de la CCCE,
Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la CCCE telle que présentée en annexe, comportant la prise de la compétence « Santé locale », des compléments à la compétence « Action sociale » et divers actualisations légales et réglementaires notamment relatives à la compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant »,
Considérant que, dans une approche d'intérêt communautaire des problématiques de promotion de la santé, de prévention des risques de santé, de politiques de soins et d'accompagnement médico-social, il semble pertinent de procéder au transfert de compétence « santé locale » à la CCCE, comme suit :

- **Prise de la compétence « Santé locale » :**

Actions de promotion et soutien en matière de santé locale :

- Mise en œuvre, suivi et accompagnement d'un contrat local de santé,
- Dispositif de soutien aux professions de santé,
- Actions de prévention en matière de santé mentale.

Considérant par ailleurs que dans le cadre des intérêts du territoire en matière d'habitat, il semble pertinent de compléter la compétence « Action sociale » de la CCCE comme suit :

- **Compléments à la compétence « Action sociale » :**

- Conventonnement avec les services étatiques en matière de rénovation de l'habitat et mise en œuvre des actions en résultant (conseil, aide à l'instruction de dossier de rénovation etc.),
- Dispositif de soutien à destination des particuliers pour l'accompagnement à la rénovation de l'habitat,

Considérant enfin les dernières évolutions législatives et réglementaires, notamment issues de la loi du 18 décembre 2023 créant un article L. 214-1-3 dans le Code de l'action sociale et des familles afin d'instituer les « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant » à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant d'actualiser en conséquence la compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant » sans toutefois en modifier substantiellement le fond,

Considérant le projet de statuts modifiés ci-annexé,
Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la CCCE telle que présentée en annexe, comportant le transfert de la compétence « Santé locale », des compléments à la compétence « Action sociale » et divers actualisations légales et réglementaires notamment relatives à la compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant »,

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts de la CCCE telle que présentée en annexe, comportant le transfert de la compétence « Santé locale », des compléments à la compétence « Action sociale » et divers actualisations légales et réglementaires notamment relatives à la compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant ».

025-2025. OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 27 février 2025

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle que la mission de la CLECT est d'évaluer le montant des charges résultant d'un transfert de compétence, d'une modification de l'intérêt communautaire ou du périmètre communautaire.

Il précise que la CLECT a été saisie afin d'évaluer le transfert de charges dans le cadre de de la prise de compétence SDIS/Contributions au budget du service d'incendie et de secours, de l'extension du périmètre du Syndicat mixte TEMO aux 22 communes du territoire et de la mise à jour des Attributions de Compensation au titre de la compétence sportive.

Les travaux menés par la CLECT ont donné lieu à un rapport qui a été voté à l'unanimité par les membres de cette commission lors de sa séance du 27 février 2025, conformément à l'article L. 5211-5II du Code Général des Collectivités territoriales.

Considérant le rapport de la CLECT ci-annexé,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 9 avril 2025

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport présenté par la commission Locale d'évaluation des charges transférées, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le rapport présenté par la commission Locale d'évaluation des charges transférées, annexé à la présente délibération.

026-2025. OBJET : Approbation des attributions de compensation 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2025 approuvant les nouvelles attributions de compensation à compter de 2025, comme proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
Vu le procès-verbal de la CLECT en date du 27 février 2025 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,
Considérant que la CLECT a retenu 50% du montant du transfert de charges mobilité pour l'année 2025 pour les 16 communes en considérant que le déploiement sera effectif pour 6 mois de l'année 2025,

Attributions de compensation négatives :

Communes	Montant annuel
Berg-sur-Moselle	18 973,00 €
Beyren-lès-Sierck	18 636,00 €
Boust	22 312,00 €
Breistroff-la-Grande	20 226,00 €
Contz-les-Bains	31 932,00 €
Entrange	55 393,50 €
Escherange	31 055,00 €
Evrange	10 922,00 €
Fixem	10 060,00 €
Gavisse	21 597,00 €
Hagen	4 658,00 €
Haute-Kontz	33 245,00 €
Hettange-Grande	235 684,30 €
Kanfen	61 061,80 €
Mondorff	18 662,00 €

Roussy-le-Village	21 941,00 €
Volmerange-les-Mines	100 140,60 €
TOTAL	716 499,30 €

Attributions de compensation positives :

Communes	Montant annuel
Basse-Rentgen	17 864,00 €
Cattenom	136 839,10 €
Puttelange-lès-Thionville	9 410,00 €
Rodemack	1 094,50 €
Zoufftgen	17 012,50 €
TOTAL	182 220,10 €

Considérant que les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé, à la majorité simple, conformément à l'article 163 de la Loi de Finances du 29 décembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de compensation ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve les attributions de compensation telles que mentionnées ci-dessus.

027-2025. OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Monsieur le Maire expose aux conseillers deux projets pour lesquels une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours Environnement.

-L'achat d'une tondeuse mulcheuse pour le service technique communal : Grâce à la fonction mulching intégré de cette tondeuse, aucun ramassage de l'herbe n'est nécessaire et l'herbe coupée n'a plus besoin d'être déposée dans un conteneur à déchets verts. L'herbe est pulvérisée en particules très fines, ce qui permet une fertilisation naturelle des pelouses. Le montant de cet achat est de 1 915,83 € HT (2 299 € TTC).

-Projet de rénovation de l'éclairage du bâtiment des associations : remplacement par un éclairage led de l'éclairage existant, afin de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer l'efficacité lumineuse. Le coût estimatif de ces travaux est de 11 403,96 € HT (13 684,76 € TTC).

Le plan de financement pour ces deux projets est le suivant :

Fonds de concours de la C.C.C.E.	50 %	6 659,89€
Fonds propres	50 %	6 659,90€
Montant Total du projet	100%	13 319,79 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Adopte les projets suivants : achat d'une tondeuse pour le service technique communal et travaux de rénovation de l'éclairage du bâtiment des associations
Décide de réaliser ces projets
Fixe le plan de financement de ces projets comme ci-dessus
Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours Environnement
Dit que les dépenses seront prévues au budget
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces projets.

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 9 avril 2025

Vu les statuts de Volmerange Les Mines approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement VOLMERANGE-LES-MINES en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,
Vu les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre Volmerange Les Mines et GRDF, le 25/06/1996, pour une durée de 30 ans,

Vu l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de Volmerange Les Mines ;

Vu le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel Volmerange Les Mines concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT, Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que Volmerange Les Mines souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Approuve le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes

-Approuve les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession

-Autorise le Monsieur Le Maire de Volmerange Les Mines à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire

-Précise que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

029-2025. OBJET : Informations

Néant.

030-2025. OBJET : Divers

Néant.

La séance est levée à 21h25.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025 – ORDRE DU JOUR

011-2025 – Approbation du compte-rendu de la séance du 24 février 2025

012-2025 – Budget Eau – Compte Financier Unique 2024

013-2025 – Budget Commune – Compte Financier Unique 2024

014-2025 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget Eau

015-2025 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget Commune

016-2025 – Fixation du taux des impôts locaux pour 2025

017-2025 – Budget primitif Eau 2025

018-2025 – Budget primitif Commune 2025

019-2025 – Budget Commune 2025 – Fongibilité des crédits

020-2025 – Subvention au CCCAS

021-2025 – Subventions aux associations communales

022-2025 – Subventions à diverses associations hors Commune

023-2025 - Participation financière au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes – Signature de la convention

024-2025 - Modification des Statuts de la CCCE – Prise de compétence « Santé locale », compléments à la compétence « Action sociale » et actualisations légales

025-2025 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 27 février 2025

026-2025 - Approbation des attributions de compensation 2025

027-2025 - Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

028-2025 - Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de Volmerange Les Mines

029-2025 – Informations

030-2025 – Divers

LORENTZ Maurice	
CARDET Valérie	
RECH Serge	
BERNARD Karine	Procuration à CARDET Valérie
PIVETTA Giani	
BOURNIZEL Valérie	
AMORIM Marlène	
DESMARIS Gilles	Procuration à LORENTZ Maurice
FAPPANI Roger	
HEINZ Fabien	
KOSER Fabien	Procuration à FAPPANI Roger
LOGEARD Flavien	Absent non excusé
LOPPARELLI Corinne	
NOGARE Eric	
SCHREYER Claire	Absente excusée
SCUDERI Cristina	
THIL Cathy	
THILE Gilbert	Procuration à RECH Serge
ZUMBO Noémie	Absente non excusée